

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/59	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/05/2021	
<u>Date de la convocation</u> 21/05/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 11 mars 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2020,

Vu les décisions modificatives et virements de crédits 2020,

Vu le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

Vu la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

Considérant la présentation du Compte Administratif 2020 du budget Eau Potable, conformité du Compte de Gestion 2020 et les résultats à affecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

Dit que le Compte Administratif 2020 du budget Eau Potable présente des résultats détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement N-1 **625 281.61€**

Résultat de fonctionnement exercice 2020 **131 229.68€**

Résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 **756 511.29€**

Section d'investissement:

Résultat d'investissement N-1 **818.72€**

Résultat d'investissement exercice 2020 – **60 858.83€**

Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020 **-60 040.11€**

ARTICLE 2 :

Décide que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 756 511.29€ est en partie affecté au compte 002 en recette de de fonctionnement à hauteur de 256 511.29 euros et le solde de 500 000€ est affecté en excédent capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement sur la Décision Modificative Première du budget Eau Potable.

ARTICLE 3 :

Décide que le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à 60 040.11€ et est affecté au compte 001 en dépense d'investissement sur la Décision Modificative Première.

ARTICLE 4 :

Précise que les restes à réaliser d'investissement ont préalablement fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2021 du budget Eau Potable tant en dépenses qu'en recettes et l'état des restes à réalisés a été joint au budget primitif en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



